

1 ou 2 amendes ?

QUESTION - REPONSE



Christine BOIZAT
Avocat

Le conducteur d'un véhicule administratif commet une infraction routière. Le Maire de la commune, propriétaire du véhicule, ne désigne pas le conducteur.

Le Maire doit-il payer une amende à l'aide de ses deniers personnels ?

Une réponse ministérielle rappelle que le règlement de l'amende lié à l'infraction routière ne peut pas incomber à une collectivité publique sans être taxée de libéralité et pourrait mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Par suite, l'amende liée à l'infraction routière sera supportée par le Maire s'il ne révèle pas le nom du conducteur.

Par contre, le Maire ou la commune, selon la décision de justice, devra payer l'amende pour non-désignation. (Rép. Min. n°04823-JO Sénat 23-08-2018).